

L'ANTIDOTE

La 1ère force syndicale de la DGFIP !

7ème Numéro - Avril 2009

La DGFIP ou la pire gestion de ses agents

Face à une Direction générale complètement sourde à nos demandes, nous rappelons à notre DSF M.

MALVESTIO qu'il se doit de s'occuper et de défendre les élèves de l'ENI.

Nous avons de nombreux contentieux avec une centrale qui :

-Nie l'application légale du reclassement

-A changé les règles d'attribution de l'indemnité de scolarité sans prévenir et dans une opacité qui caractérise bien la méthode actuelle de la Direction Générale !

Le secrétariat national du SNUI a repris ces dossiers afin de forcer la DG à nous replacer dans notre juste droit.

Conférence sur la fusion :

N'AYEZ PAS PEUR !



Inspecteurs et contrôleurs stagiaires de l'ENI et de l'ENT ont assisté, comme tous les agents des services à une opération de communication de la DG r-i-d-i-c-u-l-e !

Aucune problématique n'a été abordée et nous regrettons que la DG entre, comme certains médias, dans l'ère de la com' sans fond, du story telling, du contenant sans contenu et montre à quel point elle n'a pas l'intention de tenir compte de nos véritables besoins et de notre avis.

Pourtant les thèmes liés à la fusion sont nombreux comme l'harmonisation indemnitaire, la formation des agents de chaque filière, les conditions de travail des agents sur une résidence fusionnée, la sécurité des SIP etc. etc.

Bien évidemment, la DG préfère utiliser un discours qui occulte les vrais problèmes pour nous offrir un discours d'auto-satisfaisait regrettable !

1er mai !

Le SNUI appelle tous les élèves et stagiaires à participer aux manifestations du 1er mai.

Face à une politique brutale de suppression d'emploi dans la fonction publique et qui ignore très largement les problèmes des salariés du privé, nous devons montrer, dans l'unité public-privé, dans l'unité intersyndicale, qu'un changement de cap est plus que nécessaire !

CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU 09/04/2009

Les élus du SNUI et leurs suppléants ont siégé le jeudi 09/04/2009 au deuxième conseil d'établissement.

Après la lecture des déclarations liminaires, les chargés d'enseignement ont fait entendre leurs difficultés. Après avoir constaté le refus de Mme la Présidente de faire voter leur vœu d'organiser un recrutement supplémentaire de profs pour l'année prochaine, ils ont quitté la séance. Les représentants des élèves ont également soutenu cette demande, mais ils ont décidé de rester au conseil afin de faire entendre les questions et les revendications des stagiaires.

Les élus du SNUI ont répété lors de ce conseil que les études personnelles et les cours en conférence n'étaient pas adaptés à l'acquisition des connaissances. Il semble malheureusement que, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves dans la prochaine promotion et du sous-effectif en termes de chargés d'enseignement, cette situation perdure.

Concernant le déroulement de la formation, les élus ont obtenu :

- Des BRS plus nombreux pour les contrôleurs en filière.

- Des PDR supplémentaires, rédigées sur la base du volontariat.

- L'harmonisation des règles de gestion des CS et des IE pendant les stages (horaires, délégation de signature, ...).

La mise en place d' « ENIFORM » : permettant l'accès à des tests, à des tableaux présentant l'avancement des scolarités.

L'explication de la scolarité, des règles relatives aux épreuves, de la méthodologie à mettre en œuvre, pour les futures promotions. L'évaluation du CMFI au cours de la quatrième semaine de la scolarité (durée 40 mn, notation sur 4 points) ; les matières fiscales en novembre dans une deuxième partie (2h30 ou 3h), le tout faisant une seule note.

Le sujet des élèves en difficulté a ensuite été abordé. La direction nous a donné son analyse de la situation de ces élèves : il s'agit, hormis des problèmes familiaux, personnels ou de santé, d'élèves n'ayant pas une méthodologie adaptée. Ils font l'objet d'une prise en charge individuelle sous la forme d'un entretien dans lequel on leur propose des pistes d'amélioration : travailler plus, aller davantage à l'essentiel, refaire les thèmes d'application et assister à des séances de soutien.

Concernant les critiques formulées par vos représentants sur les évaluations des connaissances, nous nous contenterons de vous rapporter quelques phrases résumant le sentiment de la direction : « Les résultats sont bons, notamment à l'oral.

Qui a intérêt à piéger les stagiaires ? Le rapprochement de CA pour une activité mixte ne présente pas de difficulté. C'est volontairement qu'il existe une différence entre les thèmes vus en cours et le contenu des épreuves. »

Patrick DIBOUT

Professeur de droit à Paris II

Avocat fiscaliste associé chez Ernst & Young

Directeur scientifique de la Revue de Droit Fiscal

Directeur du Centre d'études en fiscalité des entreprises

Monsieur DIBOUT, 20 ans après le rapport AICARDI sur les droits et garanties du contribuable, le rapport FOUQUET concernant « la sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables » a été publié en juin 2008, Qu'en pensez-vous ?

Ce rapport est une bonne chose. Vous le rappelez, ce rapport se place dans une longue lignée qui a débuté par la commission Aidardi et lois Aicardi de 1987. En 1994, le rapport Gibert de 1994 avait aussi préconisé des propositions en la matière.

Actuellement, nous assistons à un double mouvement :

- Un premier mouvement d'amélioration des relations entre l'administration fiscale et les contribuables. Il y a une extension du champs des jurisprudences protectrices des droits et garanties du contribuable (ex. : la communication) ; un meilleur accès aux informations pour le contribuable. On remarque une simplification des rapports entre les parties en présence.
- Un second mouvement qui marque un durcissement des relations : l'administration cherche à étendre ses prérogatives, notamment par le soucis de lutter contre de nouvelle formes de fraudes.

Peut-on noter ces dernières années une amélioration des relations entre les vérificateurs et les vérifiés ?

Cela dépend du contribuable et de la procédure. Concernant les entreprises, il y a une nette amélioration en raison d'une clarification des règles du jeu ; amélioration car l'administration est conduite à expliquer davantage ses positions et le motif de ses redressements. Cependant des points d'ombre subsistent comme la question des redressements non maintenus ou des points non relevés lors des contrôles.

Un autre point délicat concerne les notification interruptive et les pénalités. Celle-ci interrompt la prescription et entraîne une notification importante en base ce qui permet au vérificateur des marges de négociation trop importantes sur les pénalités. Peut-être faudrait-il apporter de la souplesse et de la compréhension à ce sujet afin de rééquilibrer les relations.

Globalement, l'évolution de la vérification bénéficie d'une perception positive.



Que pensez-vous de la création d'un « label » pour les entreprises qui entrerez dans une relation de transparence fiscale et qui offrirait une visibilité internationale ?

C'est une bonne idée, Aujourd'hui, et selon vos chiffres, 95 % des contribuables ont une bonne moralité et méritent un brevet de civisme fiscal. Cependant, reste en suspend la question de sa mise en oeuvre et des pratiques que ce label induit : quels en seraient les devoirs et les obligations ? Les entreprises seraient-elles contrôlées plus souvent ?

En somme, pourquoi pas, mais dans les éléments de dialogue, il doit y avoir un esprit « donnant-donnant ».

La DGI et la DGCP ont donné naissance à la DGFIP. Est-ce une bonne chose ?

Tout ce qui contribue à la clarté et la visibilité est opportun. Cependant la perception ou le centre des impôts est un service de relais de l'Etat en zone rurale. La suppression de sites pose la question du maintien de l'autorité publique et du service public.

La construction communautaire bloque-t-elle nos législations fiscales ?

La construction communautaire ne bloque pas mais elle a une incidence croissante sur l'exercice des compétences fiscales des Etats. Ainsi en est-il, par exemple, avec l'arrêt Papillon (CJCE, 27 Novembre 2008) concernant le régime de l'intégration fiscale qui a impacté le droit fiscal français.

A la vérité, l'Europe fiscale évolue sur 3 terrains en parallèle :

- **L'Europe fiscale contrainte** : elle encadre le droit fiscal des Etats et elle est exprimée par la jurisprudence de la CJCE.
- **L'Europe fiscale construite** : elle est issue de l'harmonisation et des rapprochements des législations. Elle est de plus en plus difficile à faire vivre car elle suppose l'unanimité des Etats membres.
- **L'Europe fiscale induite** : elle est le fruit de la convergence et de la concurrence des économies entre elles. Il est aujourd'hui difficile de maintenir le taux d'imposition d'un impôt plus important que celui des pays voisins.

En tant que Professeur et en tant qu'avocat, quels conseils souhaitez vous donner aux élèves de la DGFIP qui seront vos... adversaires de demain ?

(rires)

Je dis à mes étudiants d'acquiescer une très bonne connaissance technique. Pour vous c'est une évidence car la formation que vous recevez à l'ENI et à l'ENT est excellente et reconnue par les professionnels du droit.

Gardez aussi une curiosité sur le monde car les règles fiscales évoluent et ceux qui la font vivre évoluent également. Conservez à l'esprit que la règle fiscale n'est pas quelque chose d'abstrait, déconnecté du monde environnant. Il faut tenir compte des réalités et garder à l'esprit l'importance du dialogue pour se rapprocher de ce qui est vrai.

Enfin ne sacralisez pas la règle mais comprenez pourquoi elle existe et comment elle fonctionne.